



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 juin 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^{me} Nadine Poissant, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
5. Affaires du Conseil
 - 5.1 Participation au tournoi de golf Omnium Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge
 - 5.2 Participation au tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon 2022
 - 5.3 Regroupement de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay, de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier
 - 5.4 Adhésion à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, années 2022-2023
 - 5.5 Remboursement de frais à l'occasion de la séance de réflexion stratégique
 - 5.6 CMQ - Réponse à la correspondance du 28 avril 2022
 - 5.7 Mandat de services professionnels – Diagnostique et audits de conformité sur la gestion financière et procédurale effectuée par les différents chefs de service de la Ville de Delson



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 5.8 Mandat de services professionnels - Diagnostique et audit de sécurité sur la protection des données numériques et informatiques de la Ville de Delson
6. Règlements
 - 6.1 Adoption du second projet - Règlement n° 901-34 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405
 - 6.2 Adoption - Règlement n° 636-3 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson
7. Communications
 - 7.1 Demande de tournage de l'Échappée
8. Direction générale
9. Environnement
10. Greffe et affaires juridiques
 - 10.1 Renouvellement des assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2022-2023
 - 10.2 Attribution de mandat afin d'intenter des procédures judiciaires devant la Cour supérieure - Dossier Recycle-Gypse
11. Informatique
 - 11.1 Autorisation d'adhésion et de signature d'une entente avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 de prochaine génération désigné par le CRTC pour le Québec
 - 11.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres par invitation pour la fourniture, l'installation et l'entretien de 3 photocopieurs pour une durée de 5 ans
 - 11.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres par invitation pour l'achat et la configuration d'un SAN pour le stockage de nos données informatiques
 - 11.4 Renouvellement du contrat de licences et de soutien technique avec ICO Technologies pour le logiciel de Conseil sans papier
12. Loisirs
 - 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un pumptack modulaire
 - 12.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour attribuer un contrat à un chargé de projet pour la bibliothèque
 - 12.3 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour services professionnels d'une firme architecte-designer pour les plans et devis du chalet du parc Arthur-Trudeau
 - 12.4 Autorisation pour amorcer le projet de réaménagement de l'église et de procéder à une demande de prix pour l'achat de matériel de scène et de mobilier
 - 12.5 Demande de reconnaissance de l'organisme Maison de la famille Kateri



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 12.6 Tournoi de pétanque 2022
- 12.7 Projet de revitalisation de traverses piétonnières
- 12.8 Autorisation de fermeture de rues pour les 3 spectacles estivaux sur le parvis de l'église et lors de l'épluchette de blé d'Inde
- 12.9 Attribution de contrat de sonorisation pour les spectacles estivaux
- 12.10 Proposition de modification du règlement de tarification pour les écoles locales pour la location du Palais du patin
- 12.11 Autorisation prêt de salle - École des Timoniers
- 12.12 Réfection des toilettes au chalet du parc Arthur-Trudeau
- 13. Parc, espaces verts et aménagement public
 - 13.1 Autorisation - Descente de bateaux réservée aux citoyens
- 14. Ressources humaines
 - 14.1 Embauche d'un directeur du Service des affaires juridiques et greffier
 - 14.2 Création de poste et nomination d'un greffier adjoint
 - 14.3 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 14.4 Demande de subvention - Programme Emploi été Canada
- 15. Sécurité publique
- 16. Travaux publics
 - 16.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'analyse de l'eau potable
 - 16.2 Demande d'extension des délais de réalisation de la subvention de 950 000 \$ pour la reconstruction de la rue Principale Sud
 - 16.3 Résolution confirmant l'utilisation et la prolongation de la subvention du TAPU de juillet 2021
 - 16.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour une étude de circulation sur la bretelle autoroute 15
 - 16.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la production de plans et devis de la bretelle de l'autoroute 15
 - 16.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le mandat d'accompagnement de la décontamination et du redéveloppement du LES
- 17. Trésorerie
 - 17.1 Ratification de la liste des chèques et déboursés
 - 17.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables budgétaires
 - 17.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 17.4 Dépôt du rapport d'analyse budgétaire au 2 juin 2022
- 17.5 Adoption du budget supplémentaire 2022 – Régie intermunicipale de police Roussillon
- 17.6 Affectation d'excédent de fonctionnement à des fins particulières
- 18. Urbanisme
 - 18.1 Demande d'approbation d'un projet de rénovation de la façade avant d'une habitation unifamiliale - 100, rue Cusson
 - 18.2 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 45, boulevard Georges-Gagné Sud, local 9 (Carrefour Jeunesse-Emploi)
 - 18.3 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 41 (Physio Linea)
 - 18.4 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 4 (Sushi Sama)
 - 18.5 Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du RCI 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal
 - 18.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la production d'un plan d'affaire du stationnement incitatif Exo
 - 18.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la production du plan d'arpentage pour le tracé du boulevard Georges-Gagné Nord
 - 18.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour un mandat d'accompagnement technique pour l'Axe 132
- 19. Affaires nouvelles
- 20. Période d'intervention des membres du Conseil
- 21. Période de questions - Personnes dans la salle
- 22. Période de questions - Internauts
- 23. Date de la prochaine séance ordinaire
- 24. Levée de la séance

174-22

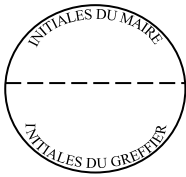
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 5.7 Mandat de services professionnels – Diagnostique et audits de conformité sur la gestion financière et procédurale effectuée par les différents chefs de service de la Ville de Delson;
- 5.8 Mandat de services professionnels - Diagnostique et audit de sécurité sur la protection des données numériques et informatiques de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

175-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-22

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF OMNIUM THIBERT AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT que la 6^e édition de l'Omnium Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge aura lieu le mercredi 14 septembre 2022 au Club de golf Belle Vue de Léry;

CONSIDÉRANT que cet événement permet à la Fondation Anna-Laberge d'amasser des fonds qui serviront à atteindre sa mission, soit de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, sur le territoire Jardins-Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière à la Fondation Anna-Laberge en procédant à l'achat de deux billets pour deux membres du Conseil pour une somme totale de 500 \$ dans le cadre du tournoi de golf Omnium Thibert qui aura lieu le 14 septembre 2022 au Club de golf Belle Vue de Léry.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-073 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-22

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON 2022

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon a tenu son tournoi de golf le vendredi 10 juin 2022 au Club de golf Belle Vue à Léry;

CONSIDÉRANT que la Ville appuiera la Chambre de commerce en se procurant deux billets de golf au coût de 200 \$ chacun, pour un total de 400 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour deux membres du Conseil pour une somme totale 400 \$ dans le cadre du tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon qui a eu lieu le 10 juin 2022 au Club de golf Belle Vue de Léry.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-078 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

178-22

REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHÂTEAUGUAY, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE MERCIER

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Châteauguay, l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Châteauguay, de la Ville de La Prairie, de la Ville de Saint-Constant, de la Ville de Delson, de la Ville de Sainte-Catherine et de la Ville de Mercier un projet d'entente de regroupement des trois offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay, de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-22

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, ANNÉES 2022-2023

CONSIDÉRANT que dans les prochaines années, la Ville anticipe disposer de terrains industriels à commercialiser;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain afin d'utiliser le réseautage en vue d'obtenir le meilleur prix pour ses terrains en fonction de l'intérêt qu'elle saura soulever;

CONSIDÉRANT que les coûts pour une inscription annuelle sont de 895 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain pour les années 2022-2023 d'une somme de 895 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-087 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

180-22

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS À L'OCCASION DE LA SÉANCE DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE DES 27 ET 28 MAI 2022

CONSIDÉRANT que la Ville cherche à accroître la compréhension et la cohésion entre la vision développée par le conseil municipal et l'appareil municipal;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville a tenu une activité de réflexion et d'échanges les 27 et 28 mai 2022 à l'extérieur de la ville à l'intention des membres du Conseil et du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement sur présentation de pièces justificatives des frais inhérents à la séance de réflexion stratégique tenue les 27 et 28 mai 2022, soit les coûts d'hébergement, de déplacement et de repas, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'ensemble de ces dépenses.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-074 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Monsieur le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

181-22

CMQ - RÉPONSE À LA CORRESPONDANCE DU 28 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

Suite à la réception de la question posée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022 par la procureure de la Commission municipale du Québec relativement à la lettre transmise au directeur général le 28 avril 2022, le Conseil ayant pris connaissance de cette dernière et reçu une opinion juridique à cet effet a décidé de ne pas permettre la levée du secret professionnel.

ADOPTÉE

182-22

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DIAGNOSTIQUE ET AUDITS DE CONFORMITÉ SUR LA GESTION FINANCIÈRE ET PROCÉDURALE EFFECTUÉE PAR LES DIFFÉRENTS CHEFS DE SERVICE DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT la dynamique organisationnelle observée et révélée aux élus par le nouveau directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT les lacunes procédurales avérées de certains gestionnaires dans l'exercice de leur fonction;

CONSIDÉRANT les arguments laconiques de certains gestionnaires en réponse aux questionnements formulés par l'actuel directeur général;

CONSIDÉRANT que dans le but d'une saine gestion des finances publiques, il y a lieu de s'assurer que les activités et les opérations d'une municipalité respectent les exigences gouvernementales ou municipales spécifiées par les lois, les règlements, les politiques et les directives qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont fiduciaires des deniers publics et sont élus par la population afin de s'assurer que leurs gestionnaires agissent dans le respect des lois et règlements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal s'obligent et désirent replacer le mode gestion actuelle pour la bonne marche des affaires de la Ville en respect des normes réglementaires et légales qui lui incombe.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général de la Ville afin de procéder à un appel d'offres de services professionnels afin que soit réalisé un diagnostic de conformité et au besoin un audit de conformité.

QUE le conseil municipal autorise également le directeur général à procéder à un appel d'offres de services professionnels en matière d'audit de performance si dans un deuxième temps un tel ouvrage était jugé nécessaire en vue de la bonne marche des affaires de la Ville afin de valider l'optimisation des ressources et ainsi découvrir si la ville remplit sa mission de façon optimale, en utilisant tous les éléments disponibles avec efficacité, efficience et économie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-22

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - DIAGNOSTIQUE ET AUDIT DE SÉCURITÉ SUR LA PROTECTION DES DONNÉES NUMÉRIQUES ET INFORMATIQUES DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la totalité de l'information numérique de la Ville est détenue et administrée par un seul individu à la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT les différents éléments dénoncés aux élus par le directeur général actuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les élus de mieux comprendre la manière dont est géré le Service des technologies de l'information de la Ville;

CONSIDÉRANT que les élus désirent s'assurer que le volet de sécurité de l'information numérique de la Ville est géré selon les plus hauts standards de l'industrie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres de services professionnels en matière de diagnostic de sécurité et au besoin à un audit de sécurité au département du Service des technologies de l'information de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

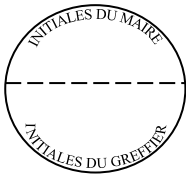
184-22

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M-209 ET I-405

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 901-34 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement n° 901-34 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 636-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 636 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 636-3 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 636-3 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-22

DEMANDE DE TOURNAGE DE L'ÉCHAPPÉE

CONSIDÉRANT que lorsqu'une entreprise désire réaliser un tournage sur le territoire de la Ville, elle doit remplir un formulaire de demande de tournage et fournir tous les renseignements nécessaires à la prise de décision par le Conseil;

CONSIDÉRANT que Amalga créations télé 11 inc. (L'Échappée) désire réaliser un tournage le 30 juin 2022 de 15 h à 19 h et de 21 h 30 à 3 h (1^{er} juillet 2022) sur la rue Ouellette près de la clôture du chemin de fer et sur le site de l'Exporail le long des rues Ouellette et Circé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de tournage de la série L'Échappée qui aura lieu le 30 juin 2022 de 15 h à 19 h et de 21 h 30 à 3 h (1^{er} juillet 2022) sur la rue Ouellette près de la clôture du chemin de fer et sur le site de l'Exporail le long des rues Ouellette et Circé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-22

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2022-2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la couverture d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2022-2023 d'une somme de 2 414,17 \$, incluant les frais de l'UMQ et les taxes.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-088 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-22

ATTRIBUTION DE MANDAT AFIN D'INTENTER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER RECYCLE-GYPSE

CONSIDÉRANT que la propriété sise au 342, chemin Saint-François-Xavier, appartenant à EXO, est actuellement en location par la compagnie Recycle Gypse Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette compagnie procède habituellement à la valorisation des résidus matériels de chantiers de construction;

CONSIDÉRANT que les matériaux s'entassent de manière importante sur le terrain et il est opportun d'agir pour régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que des visites ont été effectuées par le Service des préventionnistes de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries de même que par le Service de l'aménagement du territoire et que plusieurs manquements ont été soulevés et ce, particulièrement au niveau du respect des normes environnementales et de leur certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat à M^e Pierre-Hugues Miller pour intenter des procédures judiciaires devant la Cour supérieure du Québec contre Exo et Recycle Gypse Québec inc. dans le but d'assurer le respect des lois, normes et règlements, plus particulièrement la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le respect du Certificat d'autorisation qui leur a été octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-091 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-22

AUTORISATION D'ADHÉSION ET DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC BELL EN TANT QUE FOURNISSEUR DE RÉSEAU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION DÉSIGNÉ PAR LE CRTC POUR LE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG (prochaine génération) pour la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal reporte le présent point à une prochaine séance du Conseil afin d'obtenir des informations supplémentaires pour prendre sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**190-22 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE 3
PHOTOCOPIEURS POUR UNE DURÉE DE 5 ANS**

CONSIDÉRANT que 3 photocopieurs doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information veut procéder à un appel d'offres par invitation pour la fourniture, l'installation et l'entretien de 3 photocopieurs pour une durée de 5 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal reporte le présent point à une prochaine séance du Conseil afin d'obtenir des informations supplémentaires pour prendre sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**191-22 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION
POUR L'ACHAT ET LA CONFIGURATION D'UN SAN POUR LE STOCKAGE
DE NOS DONNÉES INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT que nous devons remplacer le SAN afin de suivre l'évolution des technologies, des vitesses de transfert de données ainsi que d'agrandir l'espace disque disponible;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information veut procéder à un appel d'offres par invitation pour l'achat et la configuration d'un SAN pour le stockage des données informatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal reporte le présent point à une prochaine séance du Conseil afin d'obtenir des informations supplémentaires pour prendre sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**192-22 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN
TECHNIQUE AVEC ICO TECHNOLOGIES POUR LE LOGICIEL DE CONSEIL
SANS PAPIER**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition du logiciel de Conseil sans papier auprès de la compagnie Ico Technologie en juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de service pour l'utilisation des licences, le support technique, les mises à jour et les avancements technologiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique avec ICO Technologies pour le logiciel BeeOn Conseil sans papier pour une durée de 5 ans, soit de juin 2022 à juin 2027, pour une somme de 2 670,07 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2022, sujette à une augmentation maximale de 2,5 % par an, excluant le point 5 du contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le directeur général et le responsable des technologies de l'information, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec ICO Technologies.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-086 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN PUMPTRACK MODULAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'achat d'un pumptrack modulaire pour les parcs;

CONSIDÉRANT que cet achat a été prévu au Programme triennal d'immobilisation pour l'année 2022 dans le fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un pumptrack modulaire et ses accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR OBTENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR SOUTENIR LE PROJET DE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Delson n'est plus adaptée aux besoins actuels de la population de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'une bibliothèque moderne et correspondant aux standards actuels pour mieux répondre aux besoins de sa population actuelle et future;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'adjoindre les services d'un chargé de projet pour soutenir le développement du projet d'une nouvelle bibliothèque municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres pour obtenir les services professionnels d'un chargé de projet pour soutenir le projet de la nouvelle bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-22

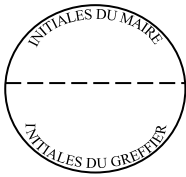
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME ARCHITECTE-DESIGNER POUR LES PLANS ET DEVIS DU CHALET DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT que la rénovation du chalet du parc Arthur-Trudeau figure au Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'élaboration des plans et devis est prévue pour 2022 et que les travaux sont prévus en 2023;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de la TECQ de 60 000 \$ a été prévue au Programme triennal pour l'étape des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'afin d'accompagner le Service des loisirs pour la conception et la préparation des plans et devis, il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'une firme d'architecte-designer pour les plans et devis du chalet du parc Arthur-Trudeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-22

AUTORISATION POUR AMORCER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ET DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE SCÈNE ET DE MOBILIER

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite optimiser l'utilisation de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs propose une modification de l'aménagement de l'église pour faciliter le développement d'une offre culturelle plus diversifiée;

CONSIDÉRANT que dans le but de réduire notre dépendance aux fournisseurs externes, l'achat de certains équipements de scène a été approuvé dans un projet spécial approuvé au budget 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal reporte le présent point à une prochaine séance du Conseil afin d'obtenir des informations supplémentaires pour prendre sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-22

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON DE LA FAMILLE KATERI

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille Kateri a présenté une demande de reconnaissance conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que cet organisme a comme mission d'être la ressource d'accompagnement et de références en matière de mieux-être et d'épanouissement pour les familles du territoire Kateri.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse la Maison de la famille Kateri comme organisme régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-22

TOURNOI DE PÉTANQUE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville désire mobiliser la communauté et assurer la continuité du Club de pétanque;

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre en valeur les installations de qualité et augmenter le taux de fréquentation des terrains de pétanque au parc Arthur-Trudeau;

CONSIDÉRANT qu'un tournoi de pétanque permettrait de faire la promotion des terrains du parc Arthur-Trudeau et d'offrir un événement familial rassembleur pour les citoyens de la ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal reporte le présent point à une prochaine séance du Conseil afin d'obtenir des informations supplémentaires pour prendre sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-22

PROJET DE REVITALISATION DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT que lors de la présentation du budget 2022, le Service des loisirs a proposé de revitaliser les traverses piétonnières pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT que l'embellissement des traverses s'inscrit dans l'orientation 1.2 de la Politique familiale de Delson qui fait mention de la bonification des parcours piétons et de la promotion d'un mode de vie sain et actif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à revitaliser les traverses piétonnières et attribue un contrat à l'artiste Audrey Boudreau d'une somme de 4 540 \$.

QUE le conseil municipal autorise également un montant de 2 000 \$ pour l'achat de fleurs et de rubans ainsi que 1 050 \$ pour l'achat de matériaux et de bacs.

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à une demande de prix pour le pavage de la traverse piétonnière entre la rue Cartier et le parc Boardman pour un montant maximal de 5 000 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-080 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-22

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LES 3 SPECTACLES ESTIVAUX SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE ET LORS DE L'ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE

CONSIDÉRANT que la Ville offrira un nouveau concept de spectacles musicaux estivaux pour l'été 2022 qui auront lieu devant l'Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus avec le parvis comme scène;

CONSIDÉRANT que l'Épluchette de blé d'Inde aura encore lieu cet été;

CONSIDÉRANT que pour ces événements, certaines rues devront être fermées à la circulation automobile pour assurer la sécurité des participants et afin que les événements puissent avoir lieu avec une superficie suffisante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de rues entre 19 h et 22 h pour les concerts estivaux et entre 8 h et 24 h pour l'épluchette de blé d'Inde afin d'assurer la sécurité des participants et pour que les événements puissent avoir lieu avec une superficie suffisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SONORISATION POUR LES SPECTACLES ESTIVAUX

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la sonorisation des spectacles musicaux estivaux sur le parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la demande de prix comprend 3 options, soit l'éclairage de l'église, la protection de la scène et un écran.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de sonorisation, incluant les 3 options, pour les 3 spectacles estivaux à Complexe musical 132 (Audio shop) d'une somme de 10 899,68 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-084 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-22

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 710 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 710 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2022 afin de permettre une certaine flexibilité lors de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que suite à la réouverture du Palais du patin, nous avons reçu des demandes de nos écoles et de nos associations pour un tarif préférentiel sur la location du Palais du patin exclusif;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté que le tarif pour la location de la petite salle est trop élevé par rapport au nombre de personnes permises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la section 5.6, point 4, de l'annexe 4 du Règlement n° 710 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2022 comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

5.6

En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'article 5.6 devrait permettre au directeur du Service des loisirs et avec l'autorisation du directeur général de surseoir à la grille tarifaire.

4. Activité patin à roulettes	
a) Scolaire, association, entreprise	450 \$ / bloc de 3 heures Incluse
▪ Location de patins	
b) Scolaire et associations de Delson	225 \$ / bloc de 3 heures Incluse
• Location de patins	
c) Ouverture régulière	
▪ Enfants 12 ans et moins	5 \$
▪ 13 ans et plus	10 \$
▪ Location de patins	5 \$ / paire
d) Événements et fêtes d'enfants qui incluent l'entrée pour le nombre de personnes spécifiées ¹ :	
▪ Location de patins ²	5 \$ / paire
▪ Petite salle (15 personnes)	200 \$ / bloc de 3 heures
▪ Grande salle (20 personnes)	250 \$ / bloc de 3 heures
▪ Palais du patin exclusif (maximum 150 personnes)	450 \$ / bloc de 3 heures

¹ Tarif de l'ouverture régulière applicable pour chaque personne additionnelle pour la location de la petite salle et de la grande salle.

² Location gratuite des paires de patins pour les personnes incluses dans les forfaits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-22

AUTORISATION PRÊT DE SALLE - ÉCOLE DES TIMONIERS

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de l'école des Timoniers pour la location de la surface de béton au centre sportif afin de tenir leur activité de fin d'année qui a eu lieu le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'école n'était pas en mesure de tenir leur activité de fin d'année dans le gymnase de l'école, car celui-ci était inaccessible pour une question de sécurité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise exceptionnellement la location de la surface cimentée sans frais à l'école des Timoniers pour leur activité de fin d'année qui a eu lieu le 6 juin 2022.

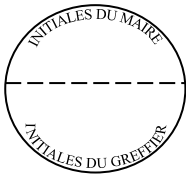
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-22

RÉFECTION DES TOILETTES AU CHALET DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation au chalet du parc Arthur-Trudeau sont prévus en 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de faire une réfection des toilettes au chalet avant les travaux de rénovation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un budget de 4 410 \$ pour la réfection des toilettes au chalet du parc Arthur-Trudeau.

QUE le certificat n° 2022-06-089 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-22 AUTORISATION - DESCENTE DE BATEAUX RÉSERVÉE AUX CITOYENS

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal ordonne la fermeture d'accès au public de la descente de bateaux afin que cet accès soit réservé exclusivement aux citoyens de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-22 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant de directeur du Service des affaires juridiques et greffier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^e Luc Drouin au poste de directeur du Service des affaires juridiques et greffier à compter du 18 juillet 2022 au 8^e échelon de la grille salariale du poste, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^e Luc Drouin.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-093 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-22 CRÉATION DE POSTE ET NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de greffier adjoint permettant d'assister et de remplacer le directeur du Service des affaires juridiques et greffier dans l'exécution de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la candidate retenue est M^{me} Nadine Poissant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la création du poste de greffier adjoint et nomme M^{me} Nadine Poissant au poste de greffière adjointe rétroactivement au 15 avril 2022 au 4^e échelon de la grille salariale du poste, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Nadine Poissant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-090 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le Conseil prend acte du dépôt par le directeur général de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

208-22

DEMANDE DE CONTRIBUTION - PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le gouvernement offre une contribution financière aux employeurs par l'entremise de son programme Emplois d'été Canada qui vise à fournir des services pour aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir la transition sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville offre chaque année des emplois pour les jeunes notamment de moniteur et d'accompagnateur au camp de jour, d'inspecteur municipal étudiant et d'horticulteur étudiant;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse d'offrir aux jeunes une expérience de travail de qualité et la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences, le Service des ressources humaines a présenté une demande de contribution financière dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution entre le ministre de l'Emploi et du Développement social ainsi que tout document jugé utile et nécessaire dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 1.1 et 3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec* inclus dans la *Loi sur l'environnement*, la Ville doit veiller à la qualité de l'eau potable fournie aux citoyens à travers le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'analyse de l'eau potable pour un contrat de 3 ans avec l'option de deux années de renouvellement débutant le 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

210-22

DEMANDE D'EXTENSION DES DÉLAIS DE RÉALISATION DE LA SUBVENTION DE 950 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aide financière de 946 731 \$ pour la reconstruction de la rue Principale Sud a été déposé et accepté par le ministère des Transports du Québec le 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière prévoit que les travaux devaient être terminés dans les 12 mois de la lettre d'annonce, soit le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'incapacité de réaliser ces travaux cette année et que nous devons demander une prolongation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec une extension des délais de réalisation de la subvention de 950 000 \$ pour la reconstruction de la rue Principale Sud afin de reporter l'échéance des travaux au 17 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-22

RÉSOLUTION CONFIRMANT L'UTILISATION ET LA PROLONGATION DE LA SUBVENTION DU TAPU DE JUILLET 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé le projet de piste cyclable dans le cadre du programme Demande d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville a convenu avec Hydro-Québec d'utiliser un tracé qui emprunterait l'espace sous les lignes de hautes tensions;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 590 977 \$ sera financé à 50 % par le ministère des Transports du Québec (MTQ), soit 295 454 \$;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit initialement que les travaux doivent être terminés pour le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé une prolongation et que le MTQ a accordé cette prolongation pour la réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte de la décision du ministère des Transports du Québec autorisant le report du délai de réalisation de la piste cyclable au 31 mars 2023 et confirme qu'elle désire réaliser les travaux de construction de la piste cyclable avant la fin de l'année 2022.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du développement économique, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, toutes ententes relativement à ce dossier ainsi que le bail d'utilisation du terrain d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR UNE ÉTUDE DE CIRCULATION SUR LA BRETELLE AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la réalisation du plan de redéveloppement du lieu d'enfouissement sanitaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite doter le parc d'affaires de Delson d'une bretelle permettant l'accès direct aux nouveaux terrains à développer;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion de démarrage du projet avec le ministère des Transports du Québec ce dernier a demandé que la Ville lui fournisse une étude de circulation spécifique sur l'impact de l'ajout de la bretelle sur la voie de service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement économique à procéder à un appel d'offres pour une étude de circulation pour permettre la construction d'une bretelle d'accès entre la voie de desserte de l'autoroute 15 vers le parc industriel.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-094 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-22

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT que la Ville compte aller de l'avant avec la construction d'une bretelle d'accès entre la voie de service de l'autoroute 15 et l'est des nouveaux terrains du parc d'affaires (lieu d'enfouissement sanitaire);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a remis à la Ville une subvention de 10 millions de dollars couvrant la décontamination partielle de terrains contaminés et couvrant également une partie des coûts relatifs aux infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que la Ville construirait à ses frais cette bretelle et la remettra au ministère des Transports du Québec par la suite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics et le Service du développement économique à procéder à un appel d'offres pour la production de plans et devis de la bretelle de l'autoroute 15.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-075 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-22

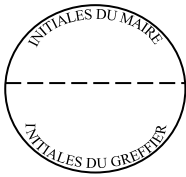
AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE DÉCONTAMINATION ET DE REDÉVELOPPEMENT DU LIEU

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la réalisation du plan de décontamination et de redéveloppement du lieu d'enfouissement sanitaire pour le transformer en parc d'affaires;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'adjoindre d'une firme pour l'accompagner dans ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service du développement économique à procéder à un appel d'offres pour le mandat d'accompagnement de décontamination et de redéveloppement du lieu d'enfouissement sanitaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-076 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

215-22

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 28 AVRIL AU 26 MAI 2022

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 763 387,56 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 850 151,66 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 53 809,60 \$, le tout totalisant 1 667 348,82 \$ pour la période du 28 avril au 26 mai 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 27 mai 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-082 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

NOTE

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 28 AVRIL AU 25 MAI 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 28 avril au 25 mai 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE PLUS DE 5 000 \$ DU 28 AVRIL AU 26 MAI 2022

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$ du 28 avril au 26 mai 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ANALYSE BUDGÉTAIRE AU 2 JUIN 2022

Conformément à l'article 105.3 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par le trésorier du rapport d'analyse budgétaire au 2 juin 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

216-22

ADOPTION BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le déficit de 662 943 \$ constaté aux états financiers 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon déposés à l'assemblée du conseil d'administration du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce déficit est relié à l'augmentation du temps supplémentaire due au manque d'effectif, à la rétroaction salariale ainsi qu'à une diminution des revenus d'amendes reliée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'un montant affecté au budget 2022 de l'ordre de 272 563,72 \$ a été réaffecté à l'exercice 2021 pour pallier à un surplus non matérialisé;

CONSIDÉRANT que la Régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation du conseil d'administration de la Régie d'acquitter ce budget supplémentaire de 935 506,72 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon d'une somme de 935 506,72 \$ et autorise le paiement de la quote-part de la Ville d'une somme de 90 888,01 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-077 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-22

AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À DES FINS PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT que la Ville finance plusieurs projets municipaux grâce à des fonds affectés à des fins particulières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des sommes afin de créer un fonds réservé au développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal affecte des excédents de fonctionnement à la création d'un fonds réservé au développement économique pour un montant de 50 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans le rapport de recommandation numéro 3928.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-085 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 100, RUE CUSSON

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée formulée, dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 100, rue Cusson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation de la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée existante, soit par l'agrandissement des fenêtres en façade avant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 44-22 adoptée le 17 mai 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation pour le 100, rue Cusson, plans n°s 44-22-04 et 44-22-05, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE AU 45, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 9 (CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage de Carrefour Jeunesse-Emploi, formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216, pour la propriété sise au 45, boulevard Georges-Gagné Sud, local 9;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la marquise du bâtiment et d'enseignes sur vitrage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 45-22 adoptée le 17 mai 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 45, boulevard Georges-Gagné Sud, local 9 (Carrefour Jeunesse-Emploi), plans n°s 45-22-02 à 45-22-06, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE AU 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 41 (PHYSIO LINEA)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Physio Linea, formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216, pour la propriété sise au 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 41;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur les rails existants de la marquise;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 46-22 adoptée le 17 mai 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 41 (Physio Linea), plans n°s 46-22-02 et 46-22-03, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

221-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE AU 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 4 (SUSHI SAMA)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une nouvelle demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Sushi Sama, formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216, pour la propriété sise au 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 4;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la partie inférieure de la marquise rénovée et d'une enseigne détachée qui sera ajoutée à l'enseigne communautaire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 47-22 adoptée le 17 mai 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 4 (Sushi Sama), plans n° 47-22-02, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-22

DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RCI 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire* 2022-96 concernant les milieux naturels adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

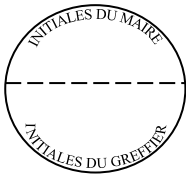
QUE la Ville de Delson désigne que l'autorité compétente agisse à titre d'inspecteur métropolitain local, telle que défini à l'article 9 du *Règlement sur les permis et certificats* et tel que prévu à l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exerce les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

QUE la Ville de Delson consente à ce que l'autorité compétente se voit déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté.

QUE la Ville de Delson informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Directeur du Service de l'aménagement du territoire
- Inspecteur en bâtiment

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

223-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AFFAIRE DU STATIONNEMENT INCITATIF EXO

CONSIDÉRANT que depuis plus de 25 ans, un stationnement incitatif temporaire est installé à Delson au coin du boulevard Georges-Gagné Sud et de la route 132;

CONSIDÉRANT qu'Exo nous informe de son orientation de revoir la logistique du terminus et de rendre permanente ses installations;

CONSIDÉRANT qu'Exo opère son terminus sur un terrain jugé excédentaire appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'Exo n'a pas un permis spécifique pour l'utilisation du terrain, mais la Ville en tolère l'usage;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite qu'Exo dépose un plan d'intégration du stationnement incitatif de façon à ce qu'il ne soit pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, Exo n'a pas présenté de plan à la Ville rencontrant cet objectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service du développement économique et le Service de l'aménagement du territoire à procéder à un appel d'offres pour la production d'un plan d'affaire du stationnement incitatif Exo pour l'évaluation de la viabilité financière d'un projet de stationnement incitatif souterrain en location ou en propriété par l'exploitant Exo dans le cadre d'un projet global de développement mixte en hauteur pour maximiser l'utilisation du terrain actuel.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-079 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA PRODUCTION DU PLAN D'ARPENTAGE POUR LE TRACÉ DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD

CONSIDÉRANT que la Ville doit prolonger le tracé du boulevard Georges-Gagné Nord pour permettre le raccord avec le terrain ciblé pour la construction du complexe sportif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement économique à procéder à un appel d'offres pour la production du plan d'arpentage pour le tracé du boulevard Georges-Gagné Nord.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 75 000 \$ du Fonds projets majeurs en immobilisations au Fonds projet complexe sportif Delson/Sainte-Catherine.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-06-092 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

225-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR L'AXE 132

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pouvoir déposer ses propositions de réaménagement des intersections sur le projet de l'axe 132;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville sont inconfortables avec les premières propositions du ministère des Transports du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire à procéder à un appel d'offres pour un mandat d'accompagnement technique afin de déposer un plan précis qui détaillera les intersections souhaitées par la Ville sur l'axe 132 pour toutes les intersections nécessaires, souhaitées ou envisagées autant par le ministère des Transports du Québec que par la Ville et d'intégrer les propositions de transport actif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune personne présente.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

226-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Nadine Poissant, greffière adjointe